

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

**CAMPAGNE POUR L'ELIMINATION DU MARIAGE D'ENFANTS EN
AFRIQUE :
L'APPEL DE CLAIRON**

« Nous devons nous départir du mariage des enfants. Les filles qui finissent par devenir des épouses dans la tendresse de l'âge sont contraintes d'avoir des enfants tandis qu'elles sont elles-mêmes des enfants. »

Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, présidente de la Commission de l'UA à l'occasion de la conférence internationale sur le planning familial tenue à Addis-Abeba en novembre 2013

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le mariage d'enfants constitue une pratique néfaste¹ qui porte gravement atteinte aux droits d'une enfant et qui, subséquemment, empêche l'enfant d'atteindre d'autres aspirations telles que l'éducation.

Chaque année, environ 14 millions d'adolescentes et de jeunes filles sont mariées², presque toujours forcées à l'arrangement par leurs parents. En 2012, selon les estimations de l'UNICEF, près de 400 millions de femmes dans le monde, âgées de 20 à 49 ans (soit 41% de la population totale des femmes à cet âge), ont été mariées ou engagées dans une union alors qu'elles étaient des enfants (c'est-à-dire, avant l'âge de 18 ans). L'UNICEF a en outre fait remarquer que, bien que la proportion d'enfants mariées ait diminué de façon générale au cours des 30 dernières années, dans certaines régions, le mariage d'enfants demeure monnaie courante même parmi les plus jeunes générations, en particulier dans les zones rurales et parmi les plus pauvres. Au niveau mondial, parmi les jeunes femmes âgées de 20 à 24 ans, environ une (1) femme sur trois (3) (soit 70 millions de femmes) étaient mariées alors qu'elles étaient des enfants, et environ 1 femme sur 9 (soit 23 millions de femmes) a contracté le mariage ou une union avant qu'elle n'ait atteint l'âge de 15.³ Si les tendances actuelles se poursuivent, d'ici à l'an 2030, le nombre d'enfants qui se marient s'accroîtrait à plus de 14% chaque année, passant de 14,2 en 2010 à 15,1 millions.⁴ Bien que les plus grands nombres d'enfants mariées se trouvent dans les pays d'Asie méridionale, les pays affichant les taux les plus élevés de mariage d'enfants sont en Afrique. En effet, des 41 pays dans le monde ayant un taux de prévalence de 30% ou plus, 30 se trouvent sur le continent africain⁵.

Il y a une corrélation entre la pauvreté et le mariage d'enfants. Les filles des ménages les plus pauvres sont trois fois plus susceptibles d'être mariées avant l'âge de 18 ans, comparées aux filles des foyers les plus aisés.⁶ Cependant, cette corrélation n'est pas synonyme de causalité. En effet, dans des contextes où cette pratique est quasiment universelle, le niveau d'éducation et l'emplacement se sont avérés être des déterminants majeurs prenant le pas sur le facteur richesse.⁷ Tandis que la pauvreté peut constituer un facteur, il existe par ailleurs deux autres facteurs

¹ Les pratiques traditionnelles néfastes ont été définies comme l'ensemble des pratiques exercées de façon délibérée sur le corps ou sur le psyché d'un être humain à des fins non thérapeutiques mais plutôt pour des motifs culturels ou socioculturels et qui produisent des conséquences néfastes sur la santé ainsi que sur les droits des victimes. En tant que telles, ces pratiques ont un impact négatif, le plus souvent irréversible, sur la vie de la jeune fille, de l'épouse, de la mère, du mari ou bien des membres de la famille ; elles constituent donc des phénomènes sociétaux. Ces pratiques dont les origines s'avèrent lointaines et mystérieuses et qui sont fondées sur des bases absurdes et nébuleuses équivalent à de la violence à l'encontre des femmes et se sont avérées difficiles à éliminer. Cf. Kouyaté M (2009) *Harmful Traditional Practices Against Women and Legislation*. United Nations, EGM/GPLHP/2009/EP.07, p. 2

² Estimations du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) tirées de « *Marrying Too Young: End Child Marriage, 2012* »

³ Source: UNICEF, *Committing to Child Survival: A Promise Renewed, Progress Report 2012*, p.23.

http://apromiserenewed.org/files/APR_Progress_Report_2012_final_web3.pdf

⁴ Ibid

⁵ Ces pays sont: le Zimbabwe 31%; le Sénégal 33%; le Congo 33%; le Gabon 33%; le Soudan 34%; Sao Tomé-et-Principe 34%; le Bénin 34%; la Côte d'Ivoire 34%; la Mauritanie 35%; la Gambie 36%; le Cameroun 36%; la Tanzanie 37%; le Libéria 38%; le Nigéria 39%; la RDC 39%; L'Éthiopie 41%; la Zambie 42%; la Somalie 45%; l'Ouganda 46%; l'Erythrée 47%; le Burkina Faso 48%; la Sierra Leone 48%; Madagascar 48%; le Malawi 50%; le Mozambique 52%; le Mali 55%; la République centrafricaine 61%; la Guinée 63%; le Tchad 72%; et le Niger 75%. **Source:** base de données du FNUAP fondée sur les sondages auprès des ménages (DHS et MICS) effectués au cours de la période 2000-2011

⁶ UNICEF, *Progress for Children – Achieving the MDGs with Equity, New York, 2010*

⁷ UNICEF, *Adolescent Profile Niger, 2011*

non négligeables qui servent de catalyseurs au mariage d'enfants. Il s'agit de 1) la violence dirigée contre les femmes en tant que telles et de 2) la discrimination envers les femmes.

D'une part, dans maints pays et communautés, la violence dirigée contre les femmes, en particulier les petites filles, est extrêmement élevée et les adolescentes courent le risque d'être violées, même sur le chemin de l'école. A titre d'exemple, une enquête nationale sur la violence envers les enfants en Tanzanie, menée en 2009 mais publiée en 2011, a révélé qu'une fille sur trois et qu'un garçon sur sept sont victimes d'une certaine forme de violence sexuelle. La plupart de ces agressions sexuelles se produisent dans une maison ou à l'école ou bien sur le chemin de l'école ou de retour à la maison, et les enfants connaissent le plus souvent leur agresseur sexuel⁸. Selon des travaux en cours dans beaucoup d'autres pays en Afrique, des preuves indiquent que cette situation n'est nullement unique à la Tanzanie.⁹ Etant donné la prévalence de la violence à l'encontre des petites filles, les parents sont tentés de donner la main de leur fille en mariage, persuadés que leur fille sera ainsi protégée de l'agression sexuelle susceptible de la rendre victime de stigmatisations au sein de la communauté. Le paradoxe est que les parents ont souvent tort. Les filles qui se marient avant l'âge de 18 ans sont plus susceptibles d'être victimes de violence au foyer y compris de viol conjugal, comparées aux enfants du même âge ou de la même génération qui se marient plus tard. De plus, les enfants mariées affichent souvent des signes symptomatiques d'abus sexuel et de stress post-traumatique, tels que des sentiments de désespoir, de vulnérabilité et de dépression grave.

D'autre part, le fait de dénoncer ces formes de violence et d'abus envers les fillettes constitue une discrimination sexuelle qui prend de l'ampleur et qui, souvent, fait en sorte que les filles sont considérées comme moins dignes d'attention et de protection. Dans les cultures patriarcales où les filles n'ont pas la même valeur perçue que les garçons dès la naissance, les familles et les communautés ont tendance à mépriser les avantages d'éduquer leurs filles et d'investir dans leur développement. Les enfants mariées constituent une caractérisation prononcée de la discrimination sexuelle qui prend de l'ampleur. Le mariage d'enfants a ses propres conséquences dévastatrices sur les fillettes et la société.

La grossesse et la maternité constituent les principales causes de la mortalité et de la morbidité maternelles chez les filles âgées de 15 à 19 ans. Les enfants épouses sont presque toujours mariées à des hommes plus âgés et elles ne sont pas en mesure de discuter avec eux sur l'activité sexuelle ou le contrôle des naissances. Ce qui signifie que de nombreuses filles tombent enceintes peu de temps après leur mariage alors que leurs corps ne sont pas encore suffisamment développés. Sur la liste des multiples infirmités liées à la parturition précoce figurent : la fistule obstétrique, une blessure qui laisse les filles dans la douleur constante et qui peut facilement s'infecter ; les maladies sexuellement transmissibles y compris le VIH,

⁸ La violence envers les enfants en Tanzanie. Les résultats d'une enquête nationale conjointement menée en 2009 par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les Centres de contrôle et de prévention des maladies des Etats-Unis et l'Université Muhimbili des Sciences de la Santé et Sciences connexes et publiée en août 2011. Le rapport est disponible à l'adresse www.unicef.org/.../VIOLENCE_AGAINST_CHILDREN_IN_TANZANIA

⁹ Une enquête similaire au Kenya a donné des résultats analogues. Voir www.unicef.org/esaro/VAC_in_Kenya.pdf

l'incontinence urinaire. Il convient d'ajouter que les filles sont souvent évitées ou rejetées par leurs maris, leurs familles ou leurs communautés.¹⁰

Selon l'UNICEF, l'enfant d'une mère âgée de moins de 18 ans court également un risque d'ailleurs plus grand de 60 pour cent de mourir au cours de sa première année¹¹. Les filles mariées sont souvent sous la pression de tomber enceintes immédiatement ou peu de temps après le mariage, alors qu'elles sont encore elles-mêmes des enfants et ne connaissant pas grand-chose de l'activité sexuelle ou de la procréation. Une grossesse trop précoce avant que les organes de reproduction d'une fillette ne deviennent complètement comme ceux d'une personne adulte constitue un risque majeur non seulement pour la mère mais également pour le bébé.¹²

La société et le pays souffrent également des conséquences du mariage d'enfants. Le mariage d'enfants sape les efforts de développement. Selon les calculs de la Banque mondiale, le coût de l'abandon scolaire des filles — puisque la quasi-totalité des enfants mariées le font — et la réduction de leur futur pouvoir d'achat se chiffrent à des milliards de pertes en termes de PIB et de productivité pour des pays tels que l'Inde, le Brésil et le Kenya. Le rapport a indiqué que ce calcul ne prend pas en compte les coûts sociaux plus énormes lorsque la moitié de la population d'une nation est sans éducation¹³. Une étude connexe en cours sur le coût de la faim en Afrique (COHA) conjointement menée par la Commission de l'UA, la CEA et PAM¹⁴ a souligné les conséquences de la malnutrition et de la dénutrition, lesquelles sont profondes, considérables et irréversibles. Ces effets sont même pires chez les jeunes filles qui, dans l'ordre hiérarchique, sont bien souvent les dernières à être nourries au moment des repas.

Le mariage d'enfants a également des répercussions sur l'éducation des filles. En effet, les enfants mariées abandonnent l'école et sont privées de la chance d'achever leurs études ; ce qui réduit de manière significative leur capacité à gagner un revenu et à se sortir elles-mêmes et à sortir leur progéniture de la pauvreté. Inversement, si les filles sont en mesure de rester à l'école et d'échapper au mariage précoce, les avantages qu'elles en tireraient sont des plus manifestes. Les filles instruites sont plus susceptibles de comprendre et de défendre leurs droits et elles sont davantage en mesure d'élever des enfants sains et scolarisés.

La scolarisation peut également constituer l'un des plus puissants moyens permettant aux filles d'éviter le mariage précoce et de se réaliser. Lorsqu'une fille dans le monde en développement a été scolarisée pendant sept années ou plus, elle se marie en moyenne quatre ans plus tard.¹⁵

¹⁰ Rapport du FNUAP: *Marrying Too Young- End Child Marriage*

¹¹ La protection de l'enfant contre la violence, l'exploitation et la maltraitance - http://www.unicef.org/protection/57929_58008.html

¹² Rapport du FNUAP - 'Marrying Too Young'

¹³ Jad Chaaban and Wendy Cunningham; *Measuring the Economic Gain of Investing in Girls: The Girl Effect Dividend*. The World Bank Policy Research Working Paper 5753, August 2011

¹⁴ L'étude sur le coût de la faim en Afrique (COHA) en cours de réalisation par l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et le Programme alimentaire mondial. Elle a été achevée dans 8 pays, à savoir l'Égypte, l'Éthiopie, le Swaziland, l'Ouganda, le Rwanda, le Ghana, le Malawi et le Cameroun. Les rapports de cette étude sont disponibles sur les sites Internet www.au.int et www.carmma.org

¹⁵ 'What is the impact of child marriage' - <http://www.girlsnotbrides.org>

Les filles qui vivent dans les pays en proie à des crises humanitaires courent le plus grand péril du mariage forcé, alors que les communautés ont besoin de veiller à la sécurité de leurs filles ; et un tel contexte peut concourir au mariage d'enfants. Dans les zones de conflits, les filles peuvent être prises comme épouses par les seigneurs de la guerre ou offertes par leurs familles à des personnes influentes en échange de leur protection contre la violence ou la mort. Des filles innocentes sont données aux belligérants en guise de négociation de la paix et de l'harmonie entre les communautés en conflit.¹⁶ En raison du climat conflictuel, les filles sont souvent physiquement et émotionnellement atteintes, sans issue et sans aide.

Par ailleurs, il est absolument nécessaire de souligner également l'importance que revêt l'enregistrement des naissances pour la protection des enfants du mariage précoce. En effet, la déclaration des naissances consiste à faire enregistrer la naissance d'un enfant par une autorité gouvernementale compétente. L'enregistrement de la naissance établit l'existence juridique d'un enfant et jette les fondements de la reconnaissance de cet enfant en tant qu'être humain doté de la personnalité juridique. L'enregistrement de la naissance d'un enfant fournit une preuve de son âge face aux divers scénarios de violence faite aux enfants tels que la traite des enfants, l'abus sexuel, le mariage précoce, le travail des enfants et leur enrôlement dans l'armée.¹⁷

Le taux de prévalence du mariage d'enfants est étroitement lié à l'atteinte des OMD 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et par conséquent l'abolition du mariage d'enfants devrait être l'une des questions fondamentales de développement humain de l'agenda de développement pour l'après-2015, ainsi que pour l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

1.1 Le mariage d'enfants en tant que violation des droits de l'homme

Dans notre analyse de l'impact du mariage des enfants sur le développement d'une communauté et d'un pays, nous ne devons pas perdre de vue le fait que le mariage d'enfants constitue une violation grave des droits humains. Le mariage d'enfants a été inclus dans un certain nombre d'instruments juridiques aux niveaux continental et international comme une violation des droits de l'homme. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant définit un enfant comme étant une personne âgée de moins de 18 ans et la Charte africaine de la jeunesse définit un mineur comme étant une personne dont l'âge se situe entre 15 et 17 ans.

Environ trente-deux (32) pays africains ont jusqu'ici fixé l'âge minimum du mariage à 18 ans aussi bien pour les filles que pour les garçons, et parfois au-dessus de cet âge dans certains cas, tels qu'en Algérie, au Lesotho, en Libye et au Rwanda. Dans dix-huit (18) pays africains, il est fixé soit un âge minimum discriminatoire, ce qui signifie que les filles et les garçons sont autorisés à se marier à des âges différents, soit l'âge minimum est en deçà de 18 ans. En dépit des législations, le mariage d'enfants ne cesse d'affecter des millions de filles chaque année en Afrique et a pour corollaires des taux élevés de mortalité maternelle et infantile, des fistules obstétricales, des naissances prématurées, des mortinaissances, le VIH et autres

¹⁶ Joy for Children Uganda "<http://www.joyforchildren.org/>"

¹⁷ Commentaire général sur l'article 6 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant par Michel Ndayikengurukiye

infections sexuellement transmises conduisant au cancer du col de l'utérus et la violence intrafamiliale.

Ce tableau sombre transgresse toutes les dispositions de la Charte africaine de la jeunesse, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et du Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme en Afrique, en particulier la dynamique égalité entre les femmes et les hommes sur le plan des droits, que ces instruments juridiques visent à rendre opérationnels. De même, ce tableau lugubre remet en cause l'urgence empirique avec laquelle l'investissement dans la jeunesse de l'Afrique est devenu une condition sine qua non pour réaliser un dividende démographique en vue d'une croissance durable accélérée et du développement humain d'ici à l'horizon 2063¹⁸.

L'UA promeut en particulier les politiques liées aux droits des jeunes et a reçu mandat, en vertu de ses divers instruments juridiques susmentionnés en rapport avec les droits des enfants et de la jeunesse, de promouvoir des normes communes à travers son soutien à l'adaptation et à la mise en œuvre des instruments aux niveaux régional et national ainsi qu'à travers le suivi des progrès de la mise en œuvre par les Etats membres et l'application de l'obligation redditionnelle.

2. PROJET PROPOSE: CAMPAGNE POUR L'ELIMINATION DU MARIAGE D'ENFANTS EN AFRIQUE

La campagne s'étendra au départ sur une période de deux ans au cours de laquelle l'objectif sera de renforcer la mise en œuvre des instruments juridiques et de politique de l'UA tels que : la Charte africaine de la jeunesse faisant l'apologie d'un investissement direct dans la jeunesse, l'épicentre de la deuxième Décennie de l'UA sur l'éducation (2006-2015); la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999) ; le Cadre de politique sociale de l'Union africaine (2009) ; l'Infrastructure africaine de la gouvernance ; le Cadre de politique continentale de l'UA sur les droits à la santé sexuelle et génésique et le Plan d'action de Maputo relatif à sa mise en œuvre ; la campagne de l'UA pour la réduction accélérée de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique (CARMMA) ; la Charte de la Renaissance culturelle africaine ; la Décennie de la femme africaine et le Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme en Afrique ; l'Architecture des droits de l'homme de l'UA ; et plus récemment la 5^{ème} priorité stratégique du Plan stratégique de l'UA 2014 -2017 ainsi que l'Agenda 2063 de l'UA.

Etant donné le contexte socioéconomique et culturel dans lequel se produit le mariage d'enfants, ce projet vise à accélérer et à renforcer le processus d'élimination du phénomène à travers ce qui suit: (i) le soutien aux politiques de protection et de promotion des droits humains, en particulier en vue de mettre fin à la violence à l'endroit des filles et des femmes et la promotion de normes sociales respectueuses de l'équité entre les sexes (ii) la prise de conscience du mariage d'enfants au niveau continental et l'engagement à y mettre fin (iii) la suppression des barrières et des entraves à l'application de la loi, (v) le renforcement des capacités des acteurs non-étatiques afin qu'ils mènent des campagnes de plaidoyer fondées sur des données probantes y compris le renforcement du rôle de leadership que joue la jeunesse par

¹⁸ 2063 renvoie à l'élaboration d'un document portant sur une Vision pour les 50 prochaines années qui consiste à transformer l'Afrique en une économie mondiale à revenu intermédiaire.

le truchement de la technologie des nouveaux médias, le suivi et l'évaluation, entre autres voies et moyens. Le projet impliquera plusieurs parties prenantes - la Commission de l'UA, les représentants gouvernementaux aux niveaux national et infranational, les législateurs, les parlementaires, les autorités de police et les organisations de la société civile, y compris les associations de femmes et de jeunes.

2.1 But

Le principal but de cette campagne est d'accélérer l'élimination du mariage d'enfants en Afrique, à travers la prise de conscience des effets néfastes du mariage d'enfants au niveau continental.

2.2. Composantes de la campagne:

- (a) Plaidoyer
- (b) Suivi et Evaluation (S&E)
- (c) Facilitation de l'assistance technique et renforcement des capacités

2.2 Objectifs:

L'objectif général de la campagne est le suivant:

- accélérer l'élimination du mariage d'enfants en Afrique ;

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- promouvoir la mise en œuvre efficace des instruments juridiques et de politique de l'UA en rapport aux jeunes/adolescents, en particulier les jeunes filles, à travers la promotion du respect de leurs droits humains ;
- encourager et soutenir les Etats membres de l'UA à concevoir, lancer et à mettre en œuvre des stratégies et des programmes nationaux, y compris le développement d'un mouvement social populaire impliquant les avocats, les magistrats, les juges, les enseignants, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux, les chefs traditionnels et religieux, les hommes, les garçons, entre autres parties prenantes, pour prévenir et éliminer le mariage d'enfants qui constitue une question de droits humains et une pratique traditionnelle néfaste ;
- promouvoir l'accès universel à l'enregistrement des naissances, à une éducation de qualité ainsi qu'aux services de santé sexuelle et génésique y compris la réponse aux besoins non satisfaits des adolescentes mariées et célibataires en matière de planification familiale ;
- renforcer la base de preuves nécessaires à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des programmes de réduction du mariage d'enfants ;

- contribuer à la mise en œuvre du point Cinq (5) des huit (8) domaines prioritaires de la Commission de l'Union africaine (2014-2017) sur « *l'intégration des femmes et des jeunes dans toutes les activités de la Commission de l'UA et à l'échelle du continent dans le cadre d'un mécanisme de collaboration et de coordination interdépartementale* ».

2.3 Résultats prévus :

Les résultats escomptés seront les suivants:

L'élimination accélérée du mariage d'enfants en Afrique

Les principaux résultats sont les suivants:

- a) d'ici à la fin de l'année 2015, l'on devrait noter un engagement plus marqué et une augmentation des ressources sectorielles investies dans la réduction du mariage d'enfants, en particulier dans les pays où la campagne pour l'élimination du mariage d'enfants a été lancée ;
- b) une plus grande implication de toutes les parties prenantes y compris les communautés, le secteur privé et les OSC ;
- c) l'existence d'un plus grand nombre de pays qui révisent, promulguent et font respecter la législation régionale et internationale concernant le mariage d'enfants ;
- d) un pourcentage plus élevé d'enfants et d'adolescents – en particulier les filles – ayant accès à l'enregistrement des naissances, à l'éducation primaire et secondaire de qualité et aux services de planification familiale, en particulier dans les pays où la campagne pour l'élimination du mariage d'enfants a été lancée;
- e) un plus grand nombre de pays dotés de politiques et de programmes détaillés, fondés sur des données probantes, en cours de mise en œuvre visant à mettre fin au mariage d'enfants ;
- f) un système efficace de suivi et d'évaluation (S&E) et de production de rapports mis en place.

2.4 Réalisations :

Réalisation 1: ***Lancement effectif de la campagne contre le mariage d'enfants.***

Activités:

- a) lancement de la campagne à l'échelle continentale et dans des pays sélectionnés;

- b) réalisation de consensus ; promotion du dialogue sur les politiques et élaboration de guides politiques, ainsi que le développement d'une position africaine commune sur l'abolition du mariage d'enfants ;
- c) garantie de ce que l'élimination du mariage d'enfants demeure prioritaire dans la sphère politique, aux niveaux mondial, continental, régional et national ;
- d) plaidoyer en faveur des activités suivantes:
 - la mise en œuvre efficace des instruments juridiques et de politique de l'UA en rapport aux jeunes et plus particulièrement aux fillettes, avec un accent particulier mis sur l'accélération du processus d'élimination du mariage des enfants en Afrique ;
 - l'adoption de lois et de politiques appropriées qui prohibent et empêchent avec efficacité le mariage d'enfants ;
 - la mise en œuvre de tous les instruments juridiques et de politique continentaux pertinents, afférents aux droits humains, à l'égalité entre hommes et femmes, à la santé de la mère et de l'enfant, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles néfastes ;
- e) promotion de la coordination multisectorielle ;
- f) promotion de politiques égalitaires et soucieuses des différences entre les cultures.

Réalisation 2: *La réalisation effective du plaidoyer et de la mobilisation sociale*

Activités:

- a) organisation d'événements de plaidoyer de haut niveau, y compris des forums avec les médias, les organisations de la société civile, les fondations et le secteur privé, ainsi que les Organes de politique de l'UA aux fins d'informer et de sensibiliser sur le mariage d'enfants et de soutenir les priorités et les plans nationaux des Etats membres ;
- b) amélioration de la communication à travers divers voies et moyens tels que la diffusion d'outils de plaidoyer, des annonces publicitaires radio/télédiffusées, de nouvelles plates-formes médiatiques et des publications de revues ;
- c) promotion des partenariats publics-privés ;
- d) collationner les pratiques et les diverses approches des Etats membres à travers le mécanisme du S&E et diffuser les meilleures pratiques et approches sur l'élimination du mariage d'enfants dans les bulletins d'information, sur les sites web, dans les revues professionnelles, etc. ;

- e) institutionnalisation et codification du partage des meilleures pratiques qui ont réduit de façon significative le phénomène du mariage d'enfants.

Réalisation 3: Renforcement effectif des capacités des Etats membres

En ce qui concerne les Etats membres

Activités:

- a) facilitation des prestations d'assistance technique aux Etats membres qui en font la demande dans le cadre de la mise au point d'interventions stratégiques clés ainsi que de plans intersectoriels et intégrés chiffrés pour l'élimination du mariage des enfants ;
- b) établissement de partenariats avec les médias, les OSC, les fondations et le secteur privé, entre autres parties prenantes, et collaboration avec des partenaires afin de mobiliser les ressources nécessaires aux projets nationaux spécifiques sur le mariage d'enfants conformément aux priorités et aux plans nationaux ;
- c) mise en place d'un système efficace de suivi et d'évaluation (S&E) par la Commission de l'UA afin de consolider et de produire des données exactes, fiables et opportunes au niveau continental ;
- d) soutien au renforcement des mécanismes nationaux, y compris les bureaux des statistiques nationales, afin de coordonner, de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'élimination du mariage d'enfants ;
- e) nomination d'un rapporteur spécial sur le mariage d'enfants par le comité d'experts sur les droits et le bien-être des enfants de l'Union africaine, qui produira régulièrement des rapports d'activités aux organes de politique de l'UA.

Renforcement des capacités humaines et techniques du Département des Affaires sociales (DSA)/Commission de l'UA

Afin que le DSA soit en mesure de mener une campagne de plaidoyer efficace, de suivre la mise en œuvre des instruments juridiques et de politique pertinents de l'UA et de promouvoir la campagne pour l'élimination du mariage d'enfants, il a besoin de renforcer ses propres capacités ainsi que celles des Etats membres et des Communautés économiques régionales, notamment à travers des ateliers régionaux de formation et de renforcement des capacités. A cette fin, les partenaires joueront un rôle essentiel dans ce processus.